

Compte rendu CDEN 6 juin 2024

Déclaration liminaire : FSU, FO, UNSA educ.

Validation PV dernière réunion (février).

Rythme scolaire sur 504 écoles seulement 4 toujours à 4 jours ½ (Mâcon Nord et Chalon 2)

Protocole santé mentale (présentation)

Définition de l'OMS. Point sur l'augmentation de la prise de psychotropes par les mineurs. Idem sur la sur médication. Augmentation des troubles mentaux. Volonté de repérer les troubles en amont. Inscription d'un numéro vert pour écoute, mise en place du protocole et formation des personnels.

Repérer alerter évaluer ... utilisation de différents niveaux d'expertise.

Qui repère ? Les personnels, les élèves, les familles.

Qui alerte ? Tout le monde via le directeur d'école ou un autre personnel ressources. Appeler le 3114 ou le 15 si risque immédiat et grave. 2 personnels volontaires seront formés dans chaque collège : secouriste en santé mentale (prioritairement CPE, AED en CDI).

Et ensuite ? L'équipe ressource évalue et redirige vers un autre professionnel. L'élève et sa famille sont impliqués dans le processus de prise en charge.

L'élève est adressé à un professionnel selon le besoin et les locaux.

Fiche de suivi et objectif à court et moyen terme.

Question Unsa : Quelle responsabilité des équipes et des directeurs face à ce nouveau protocole ? Pas de responsabilité légale le protocole est mis en place pour aider à repérer et encadrer la prise en charge et non pour rechercher une responsabilité puisque le diagnostic reste à la charge et de la responsabilité des professionnels de santé.

Mise en garde Unsa également sur le fait que cette problématique raisonne hors les murs de l'éducation nationale et qu'il est absolument nécessaire que ce sujet ne repose pas uniquement sur les épaules de l'éducation nationale mais qu'il soit également prise en charge par le ministère de la santé via les ARS. Réponse : le lien interministériel sera fait à l'échelon des professionnels de santé.

La FSU et FO se joignent à nos remarques sur les inquiétudes des personnels en terme de responsabilité.

Présentation des référents départementaux harcèlements. Il y aura désormais également un référent départemental avec un moyen humain supplémentaire fléchi pour ce besoin. Attention particulière des équipes pour suivre les situations sur le long terme et éviter les résurgence. Avec la circulaire du 8 février 2024 la circulaire devient obligatoire ! Ça n'était pas le cas dans la première version et les représentants syndicaux avaient obtenu que le règlement départemental n'aille pas au-delà et ne rende pas obligatoire le protocole. Ça ne sera plus possible à la rentrée.

Présentation du protocole avec le déroulé des actions à tenir. 1^{er} degré puis second degré.

Le maire des Bizot réagit sur la nécessité d'impliquer le maire et la commune dans le processus de gestion de situations qui resurgissent forcément sur les élus et la commune.

Les représentants syndicaux demandent des chiffres sur les cas concrets de remontées de Phare : intervention des équipes Phare : 110 situations suivis par les équipes Phare et 2 élèves déplacés.

Au collège le prix des repas des cantines scolaires (collège) par le département.

Présentation des interventions du département pour le collège. A la prochaine réunion sera présenté un bilan complet des investissements du département pour l'EN (de manière large même ce qui n'est pas directement comptabilisé dans ce budget).